



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'HUDSON

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
TOWN OF HUDSON

RÈGLEMENT N° 619.2-2023

BY-LAW N° 619.2-2023

**RÈGLEMENT 619.2-2023 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 619 SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC)**

**BY-LAW 619.2-2023 AMENDING BY-LAW
619 COMMERCIAL DEVELOPMENT
CORPORATION (SDC)**

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite favoriser une relance de la Société de développement commercial.

WHEREAS Council wishes to support a revival of the Commercial Development Corporation's business.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la réglementation encadrant la SDC pour permettre de mieux refléter la réalité du monde des affaires d'Hudson.

WHEREAS it is appropriate to revise the by-laws governing the SDC to better reflect the reality of Hudson's business community.

CONSIDÉRANT les articles 458.1 à 458.44 de la *Loi sur les cités et villes*;

WHEREAS Sections 458.1 through 458.44 of the *Cities and Towns Act*;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller lors de la séance du 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

WHEREAS a notice of motion of the present by-law was given by Councillor at the regular meeting of 2023 and a draft of this by-law was tabled at that meeting;

ARTICLE 1

SECTION 1

Le règlement no. 619 est modifié par l'ajout à l'article 1 de la définition de « Membre invité » qui se lit comme suit:

By-Law no. 619 is amended by the addition of the definition of "Guest member" at Article 1 to read as follows:

« Membre invité » : Adhésion volontaire d'un exploitant commercial qui détient une place d'affaires hors du district commercial. Le membre invité possède les mêmes droits et obligations qu'un membre situé à l'intérieur du district commercial. (art. 458.39 LCV)¹.

"Guest member": Voluntary membership of a business operator who has a place of business outside the business district. The guest member has the same rights and obligations as a member located within the commercial district. (art. 458.39 LCV)¹.

ARTICLE 2

SECTION 2

Le règlement no. 619 est modifié par le remplacement à l'article 1 de la définition de « Membre » ou « membre de la société » pour désormais se lire comme suit:

By-Law no. 619 is amended by the replacement of the definition of "Member" or "Corporate Member" at Article 1 to now read as follows:

« Membre » ou « Membre de la société » signifie un exploitant commercial qui tient une place d'affaires dans le district commercial ;

"Member" or "Corporate Member" means a business operator who maintains a place of business in the commercial district;

ARTICLE 3

SECTION 3

Le règlement no. 619 est modifié par le remplacement de l'article 2.1 par ce qui suit :

By-Law no. 619 is amended by the replacement of Article 2.1 to now read as follows:

¹ *Loi sur les cités et villes / Cities and Towns Act (L.R.Q., chapitre C-19)*



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

2.1. Aux fins de l'application du présent règlement, toute société ou corporation détenant une place d'affaires dans un district commercial défini au présent règlement est un contribuable. Il ne possède qu'un seul droit de vote par établissement. (art. 458.22 LCV)²

2.1. For the purposes of this By-Law, any company or corporation holding a place of business in a commercial district defined in this By-Law is a taxpayer. It has only one voting right per establishment. (art. 458.22 LCV)²

ARTICLE 4

SECTION 4

Le règlement no. 619 est modifié par le remplacement de l'article 20 par ce qui suit :

By-Law no. 619 is amended by the replacement of Article 20 to now read as follows:

20. La SDC est dirigée par un conseil d'administration formé de neuf personnes. Six personnes sont élues par l'assemblée générale parmi les membres de la société; une personne est désignée par le conseil municipal parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la municipalité, et deux personnes sont désignées par les membres élus du conseil d'administration.

20. The SDC is managed by a Board of Directors which consists of nine persons. Six persons are elected by the general meeting from among company members; one person is designated by the Municipal Council from among its members or from among the officers or employees of the municipality; and two persons are designated by the elected members of the board of directors.

Parmi les six membres élus par l'assemblée générale, un poste est réservé à la catégorie de membres « Restaurateurs », un poste est réservé à la catégorie de membres « Commerces de détail » et un poste est réservé à la catégorie de membres « Bureaux ».

Of the six members elected by the General Meeting, one position is reserved for the "Restaurant owner" membership category, one position is reserved for the "Retail trade" membership category and one position is reserved for the "Offices" membership category.

Dans l'éventualité où aucun membre faisant partie de ces trois catégories ne se présente à l'élection, alors ces postes pourront être comblés par un membre sans tenir compte de sa catégorie de membre.

In the event that no members from these three categories stand for election, then these positions may be filled by a member regardless of membership category.

Le Conseil d'administration élit parmi les administrateurs élus un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, qui sont les dirigeants. Un même dirigeant peut-être secrétaire et trésorier.

The Board of Directors elects among the elected administrators, a president, vice-president, secretary, treasurer, who are directors. One of these directors can also be Secretary-Treasurer.

ARTICLE 5

SECTION 5

Le règlement no. 619 est modifié par le remplacement du titre de l'article 28 par ce qui suit :

By-Law no. 619 is amended by the replacement of the title of Article 28 to now read as follows:

Le Conseil d'administration doit, notamment,

The Board of Directors will, particularly,

ARTICLE 6

SECTION 6

Par l'ajout de l'article 28.1 comme suit :

By the addition of article 28.1 as follows:

Le conseil d'administration doit procéder, dès sa constitution, à l'embauche d'un(e) directeur (directrice) général(e) et lui déléguer une partie de ses pouvoirs concernant la gestion des

As soon as it is constituted, the Board of Directors must proceed with the hiring of a Director General and delegate to him or her part of its powers with regards to the

² Loi sur les cités et villes / Cities and Towns Act (L.R.Q., chapitre C-19)



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

affaires courantes de la SDC, en plus de lui faire appliquer son plan d'action. Cette personne relèvera directement du conseil d'administration.

management of the SDC's day-to-day business, as well as the implementation of its action plan. This person will report directly to the Board of Directors.

ARTICLE 7

SECTION 7

Par le décalage en ordre croissant des anciens articles 28.1 à 28.8 pour devenir 28.2 à 28.9.

By moving the former articles 28.1 to 28.8 in ascending order to become 28.2 to 28.9.

ARTICLE 8

SECTION 8

Le règlement no. 619 est modifié par le remplacement de l'article 34.5 par ce qui suit :

By-Law no. 619 is amended by the replacement of Article 34.5 to now read as follows:

34.5. Élection de six administrateurs.

34.5. Election of six administrators.

ARTICLE 9

SECTION 9

Le règlement no. 619 est modifié par le remplacement de l'article 34.7 par ce qui suit :

By-Law no. 619 is amended by the replacement of Article 34.7 to now read as follows:

34.7. Choix d'un auditeur externe concernant les états financiers, si les subventions de la Ville de Hudson sont d'au moins \$100 000.00 (art. 107.9 LCV)³

34.7. Choice of an external auditor regarding the financial statements, if the Town of Hudson's grants are at least \$100,000.00 (art. 107.9 LCV)³.

ARTICLE 10

SECTION 10

Le règlement no. 619 est modifié par l'ajout de l'article 35.3 qui se lit comme suit:

By-Law no. 619 is amended by the addition of Article 35.3 to read as follows:

35.3. « Un membre ne peut être élu à titre d'administrateur, ni exercer son droit de vote lors d'une assemblée générale, que s'il a acquitté sa cotisation ou la partie de sa cotisation devenue exigible, avant le jour de l'assemblée. »

35.3. "A member may not be elected as administrator, nor exercise his right to vote at a general meeting, unless he has paid his dues, or the part of his dues that has become due, before the day of the meeting."

ARTICLE 11

SECTION 11

Le règlement no. 619 est modifié par le remplacement de l'article 39 par ce qui suit :

By-Law no. 619 is amended by the replacement of Article 39 to now read as follows:

39. Lors de l'assemblée générale d'organisation, le mandat des trois premiers administrateurs élus par l'assemblée échoit en mars 2024 et le mandat de trois autres administrateurs élus échoit en mars 2025 à la

39. At the Organisational General Meeting, the mandate of the first three administrators elected by the meeting expires in March 2024, and the term of office of three others elected directors expires in March 2025. At the first

³ Loi sur les cités et villes / Cities and Towns Act (L.R.Q., chapitre C-19)



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

première assemblée générale annuelle les trois premiers administrateurs élus seront remplacés pour un terme de deux ans et à la deuxième assemblée générale annuelle les 3 autres administrateurs élus seront remplacés pour un terme de deux ans.

Annual General Meeting, the first three elected directors will be replaced for a two-year term, and at the second Annual General Meeting, the 3 other elected directors will be replaced for a two-year term.

ARTICLE 12

SECTION 12

Le règlement no. 619 est modifié par le remplacement de l'article 40 par ce qui suit :

By-Law no. 619 is amended by the replacement of Article 40 to now read as follows:

40. « Dans les trente jours suivants, l'assemblée générale d'organisation, le conseil d'administration formé des 6 administrateurs élus doit se réunir et choisir 2 personnes pour occuper les postes d'administrateurs « désignés ». L'un aura un mandat d'un terme et l'autre de deux termes. Par la suite, les 2 administrateurs « désignés » auront un mandat de deux termes. » (art. 458.24 LCV)⁴

40. "Within thirty days of the General Meeting of Organisation, the Board of Directors made up of the 6 elected directors must meet and choose 2 persons to fill the positions of "appointed" directors. One will have a one-term mandate and the other a two-term mandate. Thereafter, the 2 "designated" directors will have a two-term mandate." (art. 458.24 LCV)⁴

ARTICLE 13

SECTION 13

Le règlement no. 619 est modifié par le remplacement de l'article 42.2 par ce qui suit :

By-Law no. 619 is amended by the replacement of Article 42.2 to now read as follows:

42.2. « Présentation des états financiers, qui devront être audités par un auditeur externe si les subventions de la Ville de Hudson sont d'au moins 100 000.00 \$ » (art. 107.9 LCV)⁵.

42.2. "Presentation of financial statements, which must be audited by an external auditor if the grants from the Town of Hudson are at least \$100,000.00" (art. 107.9 LCV)⁵.

ARTICLE 14

SECTION 14

Le règlement no. 619 est modifié par l'ajout de l'article 42.4 qui se lit comme suit:

By-Law no. 619 is amended by the addition of Article 42.4 to read as follows:

42.4. « Choix d'un auditeur externe pour l'année financière en cours, si les subventions de la Ville d'Hudson sont d'au moins 100 000.00 \$ » (art. 107.9 LCV)⁶.

42.4. "Choice of an external auditor for the current fiscal year, if the Town of Hudson's grants are at least \$100,000.00" (art. 107.9 LCV)⁶.

ARTICLE 15

SECTION 15

Le règlement no. 619 est modifié par le remplacement du titre de la section VII pour se lire comme suit:

By-Law no. 619 is amended by the replacement of the title of Section VII to read as follows:

Section VII Dispositions relatives à la tenue des assemblées générales (annuelle, sur le budget, spéciale)

Section VII General Meeting Provisions (Annual, Budget, Special)

⁴ Loi sur les cités et villes / Cities and Towns Act (L.R.Q., chapitre C-19)
⁵ Loi sur les cités et villes / Cities and Towns Act (L.R.Q., chapitre C-19)
⁶ Loi sur les cités et villes / Cities and Towns Act (L.R.Q., chapitre C-19)



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

ARTICLE 16

Le règlement no. 619 est modifié par le remplacement de l'article 49 par ce qui suit :

49. Les décisions d'une assemblée générale se prennent au vote de la majorité absolue (50%+1) des membres présents et votants, sauf dans les cas prévus aux articles 26 et 54 du présent règlement, ainsi que dans les cas où les dispositions applicables de la loi sur les compagnies prescrivent une majorité différente.

SECTION 16

By-Law no. 619 is amended by the replacement of Article 49 to now read as follows:

49. At a General Meeting decisions are made by the vote of the absolute majority (50%+1) of the voting members present, except, in the cases provided in articles 26 and 54 of this by-law, as well as in the cases where applicable provisions of the «Loi sur les compagnies» stipulates.

ARTICLE 17

Le règlement no. 619 est modifié par le remplacement de l'article 50 par ce qui suit :

50. Le quorum des assemblées est fixé par règlement de la société, mais ne peut être inférieur à 12 membres.

SECTION 17

By-Law no. 619 is amended by the replacement of Article 50 to now read as follows:

50. The quorum for Meetings is set by corporation regulation, but may not be less than 12 members.

ARTICLE 18

Le règlement no. 619 est modifié par le remplacement de l'article 51 par ce qui suit :

51. La superficie du local d'une place d'affaires est la valeur utilisée pour le calcul de la cotisation des membres. Cette superficie est égale à la superficie de tout local qu'elle occupe dans un même immeuble, plus ou moins 5%. Une cotisation décrétée en vertu du présent règlement est réputée être une taxe d'affaires spéciale.

SECTION 18

By-Law no. 619 is amended by the replacement of Article 51 to now read as follows:

51. The surface area of a business premises is the value used to calculate membership dues. This area is equal to the area of any premises it occupies in the same building, plus or minus 5%. An assessment decreed under this By-Law is deemed to be a special business tax.

ARTICLE 19

Tout règlement ou partie de règlement contraire ou inconciliable avec les dispositions du présent règlement est, par les présentes, abrogé.

SECTION 19

Any by-law or part of a by-law contrary or irreconcilable with the provisions of the current by-law is hereby repealed.



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

ARTICLE 18

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SECTION 18

The present By-Law shall come into force according to Law.

Chloe Hutchison
Maire/Mayor

Susan McKercher
Greffière par intérim / Interim Town Clerk

Avis de motion	03 juillet 2023
Adoption du règlement :	2023
Avis public d'entrée en vigueur :	2023

Projet / Proposed